

A l'attention des étudiants des groupes 4, 5 et 6 :

Suite à vos questions pendant les séances, je vous confirme qu'en matière pénale, la constitution de partie civile n'est réservée qu'aux crimes et à certains délits graves. Elle n'est pas possible pour les délits simples et les contraventions.

L'ouverture d'une instruction pénale n'est possible que :

- Sur réquisition du procureur de la République d'office ou suite à une plainte
- Sur constitution de partie civile